

Annexe 5 : Diagnostic écologique

1 - LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE.....	2
2 - LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES	4
2.1 - RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	4
2.2 - LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	4
2.2.1 - HABITATS NATURELS ET FLORE.....	5
2.2.2 - MAMMIFERES	5
2.2.3 - REPTILES	5
2.2.4 - AMPHIBIENS	5
2.2.5 - OISEAUX DIURNES.....	5
2.2.6 - RAPACES NOCTURNES.....	6
2.3 - LES HABITATS NATURELS.....	11
2.4 - LA FLORE.....	17
2.4.1 - DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	17
2.4.2 - RESULTATS D'INVENTAIRES	18
2.5 - LA FAUNE	23
2.5.1 - MAMMIFERES	23
2.5.2 - AMPHIBIENS ET REPTILES.....	24
2.5.3 - AVIFAUNE	33
2.5.4 - CHIROPTERES	39
2.6 - LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE	43
2.6.1 - LA ZONE D'ETUDE AU SEIN DU SRCE	43
3 - SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	45

1 - LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE

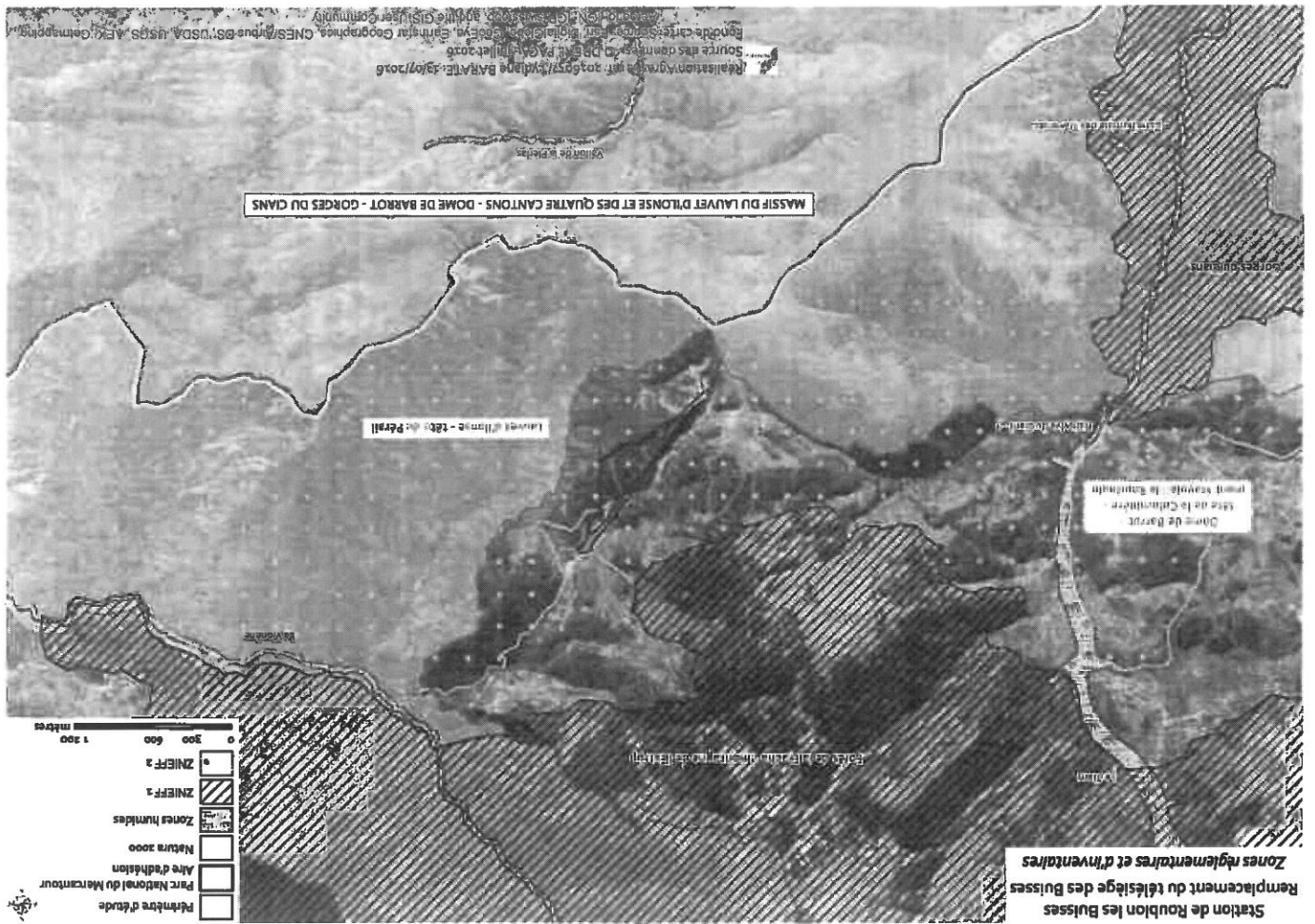
La zone d'étude se localise dans l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour et à 5 km du cœur de Parc.

La zone d'étude est située à environ 300m du site Natura 2000 ZSC « Massif du Lauvet d'Ironse et des Quatre Caritons – Dome de Barrot – Gorges du Cians (FR9300556) et à 4,6km des sites SZC et ZPS « Mercantour » (FR 9300659 et FR9310035)

Par ailleurs, le site se trouve dans la Znieff de type 2 « Lauvet d'Ironse – Tête de Préalil ».

Les Znieff de type 1 « Forêt de la Fracha – Montagne de l'Estrop » et « Gorges du Cians » sont situées respectivement à 350 m et 3100 m

La carte ci-dessous localise les différents zonages à proximité de la zone d'étude.



2 - LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES

2.1 - RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

En 2015, Naturalia a été chargé de réaliser un pré-diagnostic écologique pour le remplacement du telsiège des Buisseres suite à deux visites de terrain. A cette occasion, différentes structures et personnes ressources ont été consultées :

- Le CBN Méditerranéen de Porquerolles (Bdd SILENE Flore)
- Le CEN PACA (Bdd SILENE Faune)
- Le Groupe Chiroptère PACA (Carte d'Alerte DIREN)
- L'ONEM
- La LPO PACA (Faune PACA)

Le pré-diagnostic écologique établi par Naturalia présente un bon aperçu de la faune et de la flore du site.

Afin de compléter les connaissances bibliographiques acquises en 2015, des contacts ont été pris en 2016 auprès de :

- La LPO PACA (Faune PACA)
- Le CEN PACA (Bdd SILENE Faune)

2.2 - LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Les inventaires concernant les habitats naturels, la faune et la flore du secteur d'étude ont été réalisés :

Tableau 1 Date de réalisation des inventaires

Dates d'inventaires	Équivalent Bdd Faune	Habitats et Flore	Zonithes	Amphibiens	Mammifères (autres gifs)	Autres Oiseaux	Insectes	Chiroptères
24/06/2016	1j	X	X	X		X	X	
26/08/2016	2j	X	X		X		X	
21/07/2016	1j							X
03/09/2016	1j							X
17/10/2016	1j			X	X (écoute nocturne)			

2.2.1 - Habitats naturels et flore

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phytosociologiques. Les relevés sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée, la plus exhaustive possible, des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phytosociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

2.2.2 - Mammifères

L'étude de ce groupe s'est faite sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices, en même temps que l'inventaire des autres groupes. Les différentes espèces ont été identifiées à partir de l'examen des traces et indices : crottes et laissés, frotis, bauges, boutis, couches, terriers, coulées, empreintes...

2.2.3 - Reptiles

La méthodologie pour ce groupe a consisté à visiter les habitats les plus favorables.

- > Les endroits secs, ensoleillés et rocailleux : pierriers et éboulis.
- > Les habitats plus humides offrant des caches et des zones à sec.
- > Les souches, grandes pierres, etc.

2.2.4 - Amphibiens

La méthodologie pour ce groupe a consisté à visiter les habitats les plus favorables, notamment pour la reproduction de ces espèces : mares, bords de cours d'eau, points d'eau, flaques, zones humides, etc.

2.2.5 - Oiseaux diurnes

La richesse aviaire a été évaluée sur la base de différentes méthodes d'inventaires :

- > La méthode des indices « points d'écoutes » : Développée en 2014 par les parcs nationaux, cette méthode consiste à identifier et à dénombrer les oiseaux de toutes espèces vus ou entendus depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes par point d'écoute, réalisées en début et à mi-saison de nidification (Mai à juillet). Les comptages sont alors effectués dans les 3 heures qui suivent la levée du jour, par conditions météo favorables. Les points de comptage sont sélectionnés selon un protocole précis, établi en fonction des objectifs de l'étude, et repérés sur la carte 2.
- > Des inventaires par cheminement : le long de ces parcours, les oiseaux sont identifiés à vue, par leurs émissions sonores (chants, cris, alarmes) et/ou par tout autre indice observable (pelotes de réjection des rapaces nocturnes, plumées, lardoirs, forges et trous de pics, etc.).

A l'issue des inventaires de l'avifaune, les sites potentiels d'accueil (nidification, alimentation, étape migratoire, etc.) ont été identifiés et délimités. Pour ce groupe, la zone d'étude s'est limitée aux périmètres des travaux de terrassements des pistes et de leur périmètre proche.

2.2.6 - Rapaces Nocturnes

La période de prospection s'étend pour la plupart des espèces de janvier à avril. Durant cette période les mâles défendent leur territoire en chantant. On peut également entendre des cris d'appel de la part des femelles.

Pour la Chevêche d'Europe, une période de prospection entre septembre et novembre est également nécessaire (période à laquelle l'activité de ces rapaces est la plus importante).

Des écoutes de nuit, mais également au crépuscule et à l'aube, sont nécessaires.

Trois variables seront étudiées :

- > L'écoute sur des points prédéfinis en amont. Sur le linéaire du télésiège, des points d'écoute tous les 300 mètres ont été réalisés. Des écoutes de 15 minutes précédées d'une repasse (émission sonore des espèces potentiellement présentes) ont permis de détecter les émissions sonores des individus présents. 3 passages par nuit ont ainsi été réalisés : le premier au crépuscule, un durant la nuit, et un dernier à l'aube. Ces prospections ont été mises en place le 17 avril 2016.
- > La recherche de loges servant à la nidification de ces espèces sur le terrain. Elles ont été marquées au GPS et visitées durant l'été afin d'observer des indices de reproduction. Le « grattage » des arbres contenant des loges de Pic noir permet d'indiquer la présence de Chouette de Tengnalm (elle a pour habitude de regarder par le trou de la cavité pour identifier l'origine des vibrations induites sur le tronc de crainte qu'il s'agisse d'un prédateur).
- > L'analyse de la réponse des passereaux. Lorsque le territoire est occupé, les passereaux (proles potentielles des rapaces nocturnes) répondent violemment à la repasse. Leur réponse a été évaluée de la manière suivante :
 - ✓ Pas de réponse.
 - ✓ Réponse faible (moins de 5 individus répondent).
 - ✓ Réponse forte (plus de 5 individus répondent).

2.2.6.1 - Chiroptères

RECHERCHE DE GITES

Une expertise a été réalisée pour évaluer l'intérêt des habitats de la zone d'étude pour les chiroptères (zones de chasse, gîtes,...). Les gîtes potentiels (Arbres morts, écorces décollées,...) ont été relevés et localisés sur SIG

DETECTION ACOUSTIQUE

L'objectif des prospections est d'inventorier les espèces de chiroptères fréquentant la zone d'étude et d'évaluer l'intérêt fonctionnel du secteur (zones de chasse, routes de vol,...).

Compte-tenu de l'altitude du site, les prospections se sont déroulées en juillet 2016 au cours de la période de parution et d'élevage des jeunes.

Cette période est particulièrement importante pour les chiroptères. Les femelles se rassemblent en colonies pour élever les jeunes. L'accès aux zones de chasse et la disponibilité en proies sont essentiels pour assurer le succès de la reproduction.

Dans la mesure du possible, les sessions d'écoutes nocturnes sont réalisées hors période de pleine lune, en l'absence de pluie, de vent fort ou de température inférieure à 10°C. Les écoutes débutent au crépuscule et sont effectuées sur des points d'écoutes.

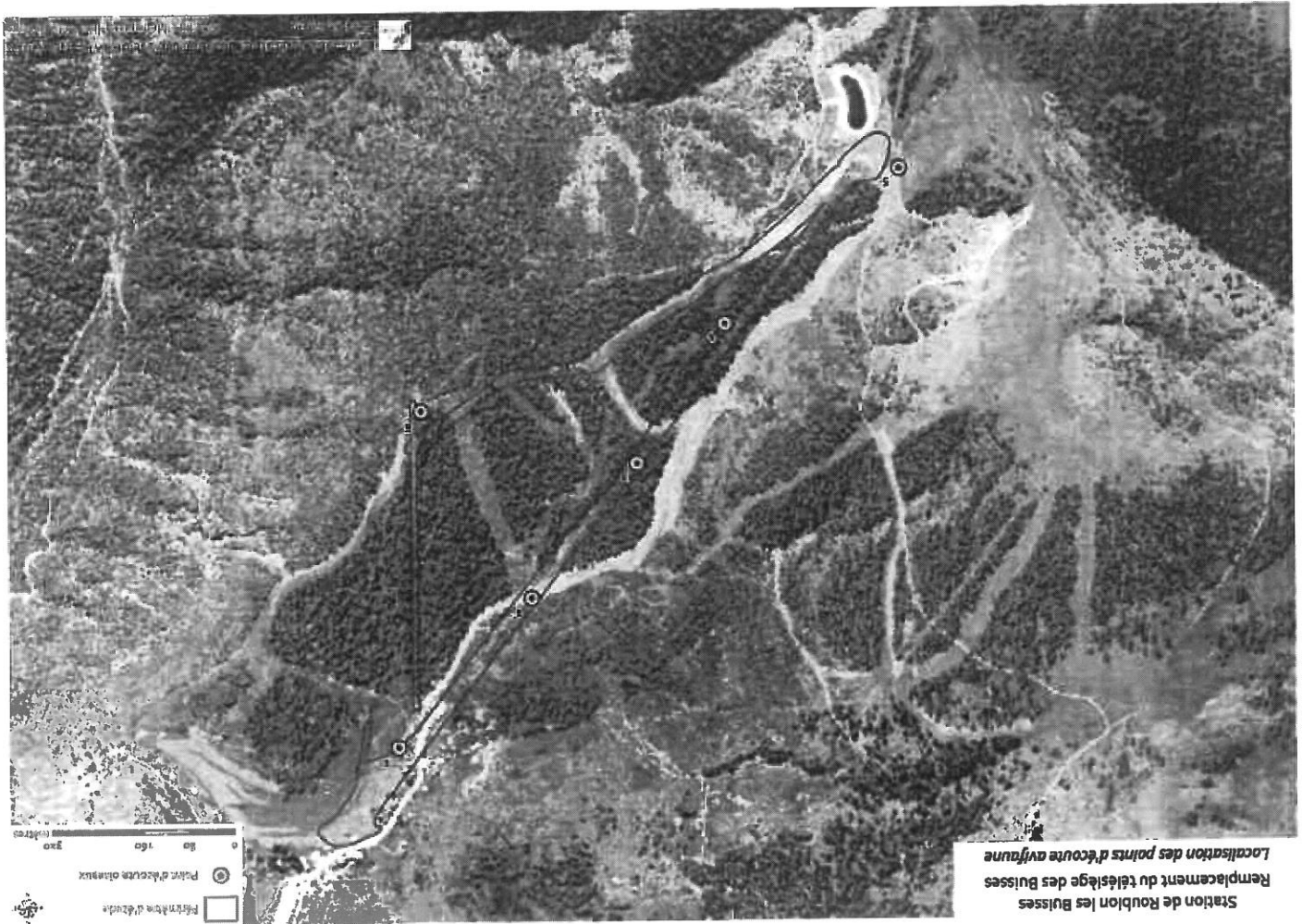
Le plan d'échantillonnage est déterminé après une analyse paysagère par photo-interprétation et l'expertise de terrain. Les points d'écoute sont répartis dans les différents milieux de la zone d'étude en privilégiant les zones de chasse et les routes de vol théoriques identifiées par l'analyse paysagère.

L'activité des chiroptères est maximale après le coucher du soleil et diminue progressivement par la suite. Il est donc important de modifier l'ordre des points à chaque séance pour comparer les activités enregistrées dans les différents milieux.

On distinguera 2 types de détection :

- > La **détection active**, réalisée par un chiroptérologue muni d'un détecteur hétérodyne et expansion de temps de type EM3+ : Cette méthode permet de réaliser des points d'écoute répartis sur la zone d'étude et donc d'inventorier les différents milieux du site au cours d'une soirée. Cette méthode permet également de compléter l'écoute par des observations sur le terrain et ainsi d'apporter des informations sur le type d'utilisation du site par les chauves-souris.
- > La **détection passive**, consistant à mettre en place des enregistreurs automatiques de type SM2Bat de Wildlife acoustics : Dans le cadre de cette étude, l'utilisation de ces boîtiers a pour objectif de compléter l'inventaire, notamment en augmentant les chances de détecter les espèces discrètes. Respectivement 3 et 4 enregistreurs ont été mis en place lors des séances de détection estivales et automnales soit un total de 7 nuits complètes d'enregistrement.

Les fichiers collectés ont ensuite été découpés en fichier de 5 secondes. Dans le cas de séquences plus longues, on comptabilise un contact pour 5 s. Les résultats sont exprimés en nombre de contacts par heure. Ces enregistrements, dénombrés de façon spécifique, permettent d'obtenir des données quantitatives précises, qui sont convertis en graphique d'activité horaire ou en indices d'activité par espèce. Ces activités correspondent au nombre de contacts par nuit. Pour chaque espèce, l'activité

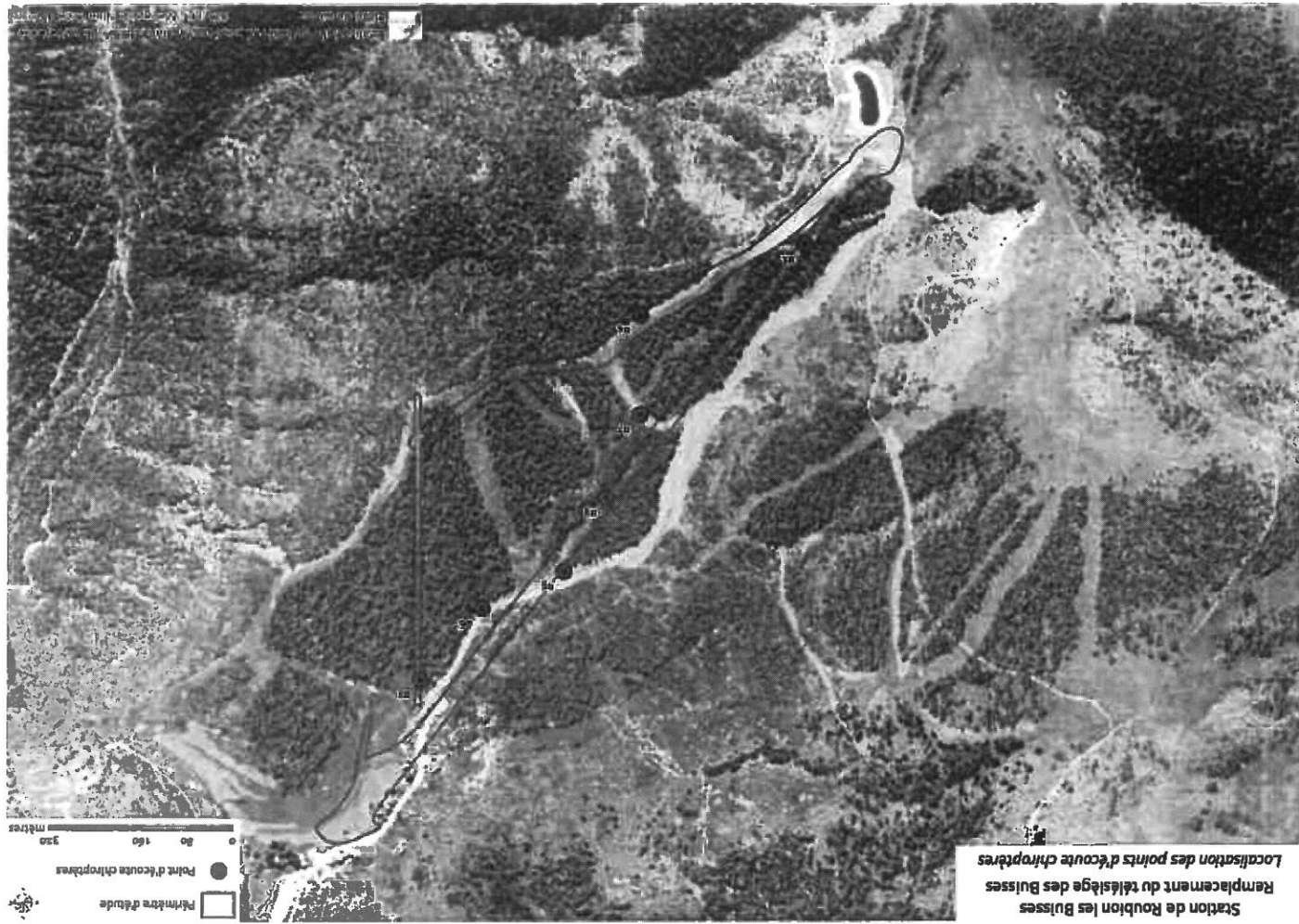


Station de Roublon les Buisseres
Remplacement du téléstige des Buisseres
Localisation des points d'écoute avifaune

est qualifiée à dire d'expert, en fonction de l'abondance de l'espèce et de sa détectabilité

Limites de la méthode :

Les inventaires acoustiques présentent certaines limites. Les enregistrements ne permettent pas toujours une identification spécifique notamment dans le cas des espèces du genre *Myotis* et *Plecotus*. Des espèces proches comme l'oreillard roux et l'oreillard montagnard ont des émissions ultrasonores semblables qui ne peuvent pas toujours être distinguées.



2.3 - LES HABITATS NATURELS

Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGFREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.

La zone d'étude a été parcourue en effectuant des relevés floristiques dans chaque habitat naturel répertorié. Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats selon la typologie Corine Biotopes.

PRAIRIES A FOURRAGE DES MONTAGNES (CB 38.3)

Ces prairies se situent en aval du site d'étude et sont riches en espèces fourragères et florifères comme la Berce commune (*Heracleum sphondylium*) et la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*). Sur des zones de replat, d'autres espèces montagnardes sont observables comme l'Ancolie noiretre (*Aquilegia atrata*) et la Gentiane champêtre (*Gentianaella campestris*).

Les Prairies à fourrage des montagnes constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Prairies de fauche de montagne » codifié 6520.



Photo 1. Prairies à fourrage des montagnes

FORETS MESOPHILES DE PINS SYLVESTRES DES ALPES SUD-OCCIDENTALES (CB 42.58)

Cet habitat est présent seulement dans la partie nord du site. Il se caractérise par une strate arbustive dominée par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). La Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon*), endémique des Alpes-Maritimes, se rencontre de manière clairsemée en lisière de ces peuplements.

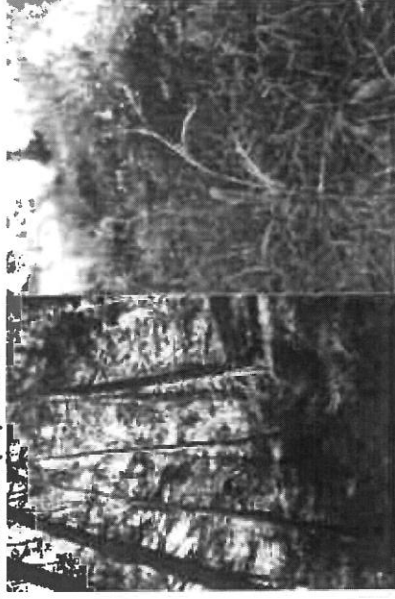


Photo 2. Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales, avec à droite la Campanule à corolle étroite

PRAIRIES ARIDES DES ALPES OCCIDENTALES INTERNES (CB 34.314)

Cet habitat se rencontre sur les zones où le sol est peu profond avec de nombreuses espèces florifères et calcicoles. Le Lin à feuilles menues (*Linum tenuifolium*) et l'Hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*) dominent dans la partie aval. Sont également présentes la Lavande officinale (*Lavandula angustifolia*) et la Globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), caractéristiques de cette formation.

Cet habitat est propice à la présence d'espèces protégées ou endémiques comme la Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*) et la Campanule à pédoncule étroit (*Campanula stenocodon*). Seule cette dernière a été recensée sur la zone d'étude.

Les Prairies arides des Alpes occidentales internes constituent un habitat d'intérêt communautaire dénommé « Prairies des vallées internes ouest-alpines à climat continental de la Romanches codifié 6210-3.



Photo 3 Prairies arides des Alpes occidentales internes (zone aride), avec à droite le *Lin à feuilles menues* et *Thélandrière* jaune. En bas à gauche le *Grioballule comminute* et à droite la *Lavande officinale*

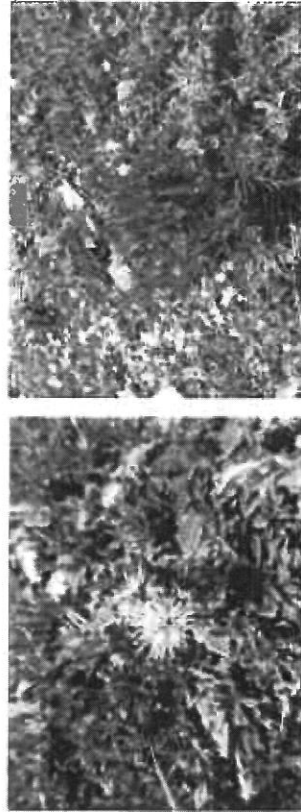


Photo 4 Prairies arides des Alpes occidentales internes (zone aride)



PELOUSES CALCICOLES ALPINES ET SUBALPINES (CB 36.4)

Ces pelouses sont présentes sous le téléski et le télésiège du site d'étude. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces calcicoles comme l'Helébores fétide (*Heléborus foetidus*), l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), accompagnées d'espèces prairiales comme la Gesse printanière (*Lathyrus vernus*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) et le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus*). Ces pelouses sont aussi favorables à la présence du Botryche lunaire (*Botryche lunaire*).

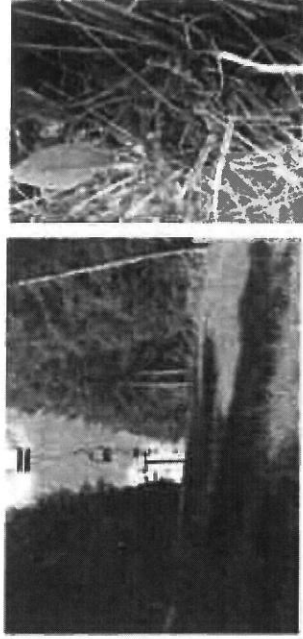


Photo 5 Pelouses calcicoles alpines et subalpines et à droite le Botryche lunaire

FORETS OCCIDENTALES DE MELEZES, DE PINS DE MONTAGNE ET D'AROLLES (CB 42.33)

Ces forêts sont majoritaires sur le site. Elles présentent une strate arborée dominée par le Mélèze d'Europe (*Larix decidua*) et une strate herbacée dominée par de grandes graminées comme le Pâturin des Alpes (*Poa alpina*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) ou encore le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), accompagnées par la Véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

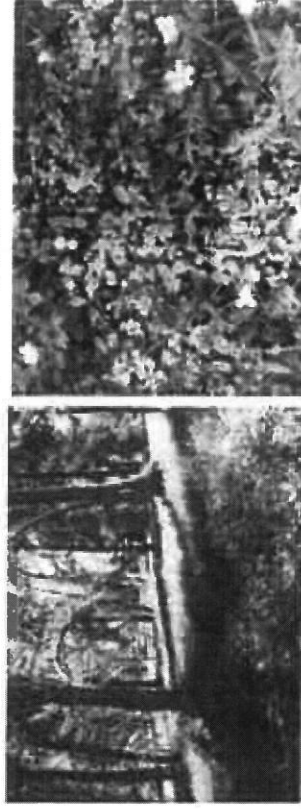


Photo 6 Forêts occidentales de Mélèzes, de Pins de montagne et d'Arolles

ZONES RUDERALES (CB 87.2)
 Ces zones sont présentes sur les pistes de skis et parfois sous les remontées mécaniques. Elles sont plus ou moins fortement recolonisées par la végétation spontanée.

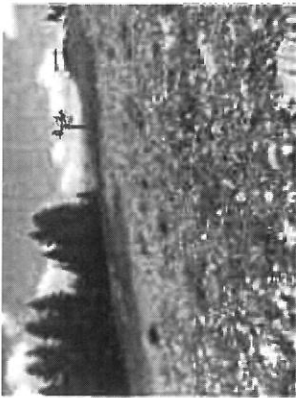


Photo 7 Zone rudérale faiblement végétalisée

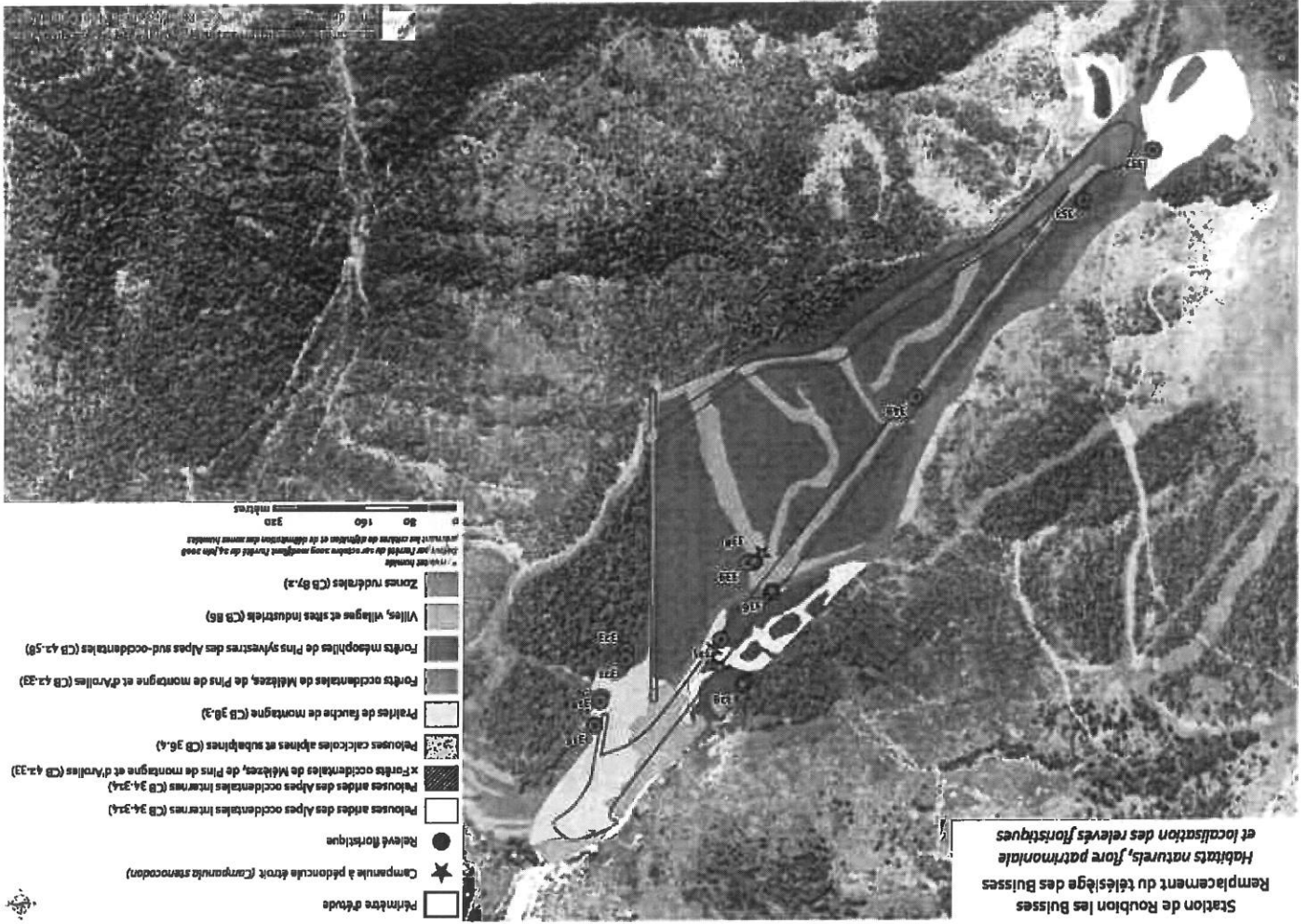
Le tableau suivant résume les habitats naturels précédemment décrits :

Tableau 2 Habitats naturels du secteur d'étude.

Code Corine	Intitulé	Habitat d'intérêt communautaire	Superficie (en m ²)
34.314	Pelouses arides des Alpes occidentales internes	x	40 076
34.314 x	Pelouses arides des Alpes occidentales internes x Forêts occidentales de	x	1757
42.33	Mézières, de Pins de montagne et d'Arolles		
36.4	Pelouses calcicoles alpines et subalpines		54 824
3B.3	Prairies de fauche de montagne	x	34 861
42.33	Forêts occidentales de Mézières, de Pins de montagne et d'Arolles		190852
42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales		16 118
86	Villes, villages et sites industriels		17779
87.2	Zones rudérales		68781

Les habitats naturels de la zone d'étude sont localisés sur la carte suivante.

Présence de habitats d'intérêt communautaire aux abords ou dans la zone d'étude.



Station de Roubion les Buissonnes
 Remplacement du télésiège des Buissonnes
 et localisation des reliefs floristiques
 Habitats naturels, flore patrimoniale

2.4 - LA FLORE

2.4.1 - Données bibliographiques

La base de données « SILENE Flore » recense sur la commune de Roubion 675 espèces végétales depuis 1876 dont 562 espèces depuis 2000. Dans cette base de données, 23 espèces, inventoriées depuis 2000, sont protégées au niveau national, régional ou départemental.

Tableau 3 Liste des espèces végétales protégées sur la commune de Roubion depuis 2000

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation	Protection	Directive Habitat Faune-Flore
<i>Artemisia glacialis</i>	Genépi des glaciers	01/01/2003	PD	
<i>Aster arvensis</i>	Marquerite de la Saint-Michel, Étoilée	19/09/2003	PN	
<i>Berardia subcaulis</i>	Chardon de Bérard, Berarda, Bérardie laineuse	20/07/2003	PN	
<i>Buxbaumia viridis</i>		19/09/2003	PN	Annexe II
<i>Cardamine asarifolia</i>	Cardamine à feuilles d'asaret	24/07/2002	PR	
<i>Cirsium absinthium</i>	Cirse d'Allioni	14/07/2002	PN	
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet, Clochette des bois	11/08/2004	PD	
<i>Fritillaria tubiformis</i>	Fritillaire en forme de trompette, Fritillaire-trompette	25/05/2002	PD	
<i>Gentiana ligustica</i>	Gentiane ligure	11/08/2004	PN	Annexe IV
<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune	29/06/2006	PD	Annexe IV
<i>Hedysarum hezysaroides</i> subsp. <i>boutignyanum</i>	Sainfoin de Boutigny	20/07/2003	PN	
<i>Iberis aurosica</i>	Corbeille d'argent du mont Aurouse, Ibéris du mont Aurouse	01/01/2008	PN	
<i>Inula bifrons</i>	Inule variable	19/09/2003	PN	
<i>Leontopodium nivale</i>		29/06/2006	PD	
<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon, Lis de Catherine	19/09/2003	PD	
<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	17/09/2003	PN	Annexe II
<i>Primula marginata</i>	Primevère marginée	19/09/2003	PN	
<i>Pulsatilla halleri</i>	Anémone de Haller, Pulsatille de Haller	13/05/2004	PN	
<i>Saxifraga aizensis</i>	Saxifrage fausse diaspense	13/05/2004	PR	
<i>Sedum fragrans</i>	Orpin à odeur suave	19/09/2003	PR	
<i>Sempervivum globiferum</i> subsp. <i>allionii</i>	Joubarbe d'Allioni	29/06/2006	PR	
<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille, Maurette	29/06/2006	PD	
<i>Viola pinnata</i>	Violette à feuilles pennées	23/05/2003	PN	

Légende : PN : Protection nationale, PR : Protection régionale, PD : Protection départementale

Parmi ces espèces protégées, 4 sont potentiellement présentes sur la zone d'étude. La Campanule à corolle étroite a également été prise en compte, celle-ci étant une endémique

des Alpes sud-occidentales. Le tableau suivant met en évidence ces espèces, leur statut de protection et leur niveau d'enjeu.

Les expertises de terrains réalisées par Naturalia, dans le cadre d'un pré-diagnostic, ont permis de confirmer uniquement la présence de la Campanule à corolle étroite sur la zone d'étude.

Tableau 4 Flore potentielle et avérée par l'étude réalisée par Naturalia en 2005.

Taxon	Nom français	Présence	Statut de protection	Niveau d'enjeu
Flore	Campanule à corolle étroite	Avérée	/	Moderé
	Gentiane de Ligurie	Fortement potentielle	PN, DHFF (Ann. II)	Assez fort
	Orthotric de Roger	Fortement potentielle	PN	Moderé
	Pulsatille de Haller	Potentielle	PN	Assez fort
	Violette à feuilles pennées	Faiblement potentielle	PN	Fort

Légende : PN : Protection nationale, DHFF, Directive Habitat Faune Flore, DO : Directive Oiseaux

2.4.2 - Résultats d'inventaires

Comme lors du pré-diagnostic écologique réalisé en juillet 2005 (Naturalia, 2005), la Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon*) a été observée sur la partie aval du site en lisière des forêts mésophiles de Pins sylvestres (CB 42-58). De nombreux individus y sont repartis. Cette espèce est remarquable par le fait qu'elle est endémique des Alpes sud-

occidentales.

Aucune autre espèce présentée ci-dessous n'a été recensée.

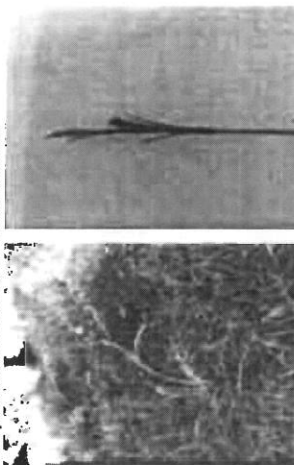


Photo 8 Campanule à pédoncule étroit observé sur la zone d'étude

En conclusion, aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

Les espèces végétales inventoriées pour chaque habitat naturel sont listées ci-dessous.

Lotus corniculata	Lotier corniculé
Melampyrum sylvaticum	Mélampyre sylvestrique
Phytolacca spicata	Raionce en épis
Pilosella cyrnosa	Piloselle en cyme
Poa annua	Pâturin annuel
Poa trivialis	Pâturin commun
Potentilla verna	Potentille printanière
Ranunculus friesianus	Renoncule de fries
Ranunculus repens	Renoncule rampante
Rhinanthus alectorolophus	Rhinanthe velu
Rosa sp.	
Rubus idaeus	Framboisier
Sorbus aria	Alouche
Seprosiers balbiana	Senecon de Balbis
Trogopogon pratensis	Salsifis des prés
Trifolium pratense	Trèfle des prés
Tussilago farfara	Tussilage
Urtica dioica	Ortie dioïque
Veronica chamaedrys	Véronique petit chène
Vincetoxicum hirsutinaria	Dompte-venin
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Alchemilla jacobaea	Alchémille en éventail
Alchemilla glaucescens	Alchémille glauque
Aquilegia atrata	Ancoille noire
Aquilegia vulgaris	Ancoille vulgaire
Arthrocnemum elatius	Ray-grass français
Artemisia vulgaris	Armoise commune
Bistorta vivipara	Renouée vivipare
Briza minor	Petite amourette
Campanula latifolia	Campanule à larges feuilles
Campanula rhomboidalis	Campanule rhomboidale
Centaurea scaberrima	Centaurée scaberrime

38,3

Chaerophyllum aureum	Cerfeuil doré
Colchicum autumnale	Colchique d'automne
Coronilla varia	Coronille changeante
Cyanus montanus	Bleuet des montagnes
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Galium lucidum	Galliet à feuilles luisantes
Galium verum	Galliet jaune
Gentiana lutea	Gentiane des champs
Gentiana pneumonanthe	Gentiane des champs
Geranium sylvaticum	Géranium des bois
Heracleum sphondylium	Partie d'ours
Hieracium compositum	Épervier composité
Knautia arvensis	Knautie des champs
Lathyrus sp.	
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
Lotus corniculatus	Sabot-de-la-mariée
Myosotis arvensis	Myosotis des champs
Onobrychis viciifolia	Sainfoin cultivé
Phleum pratense	Fleuve des prés
Phyteuma orbiculare	Raionce orbiculaire
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Plantago major	Plantain à bouquet
Plantago media	Plantain moyen
Poa annua	Pâturin annuel
Primula elatior	Coucou des bois
Prunella vulgaris	Brunelle commune
Ranunculus repens	Renoncule rampante
Rhinanthus alectorolophus	Rhinanthe velu
Rosa abietina	Rosier des sapins
Rosa sp.	
Rumex acetosa	Rumex oseille
Sabia pratensis	Sauge des prés
Taraxacum officinale	Pissenlit

Norm vernaculaire	
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Astragalus semperivirens	Astragale à tête
Brachypodium pinnatum	Brachypode penné
Briza minor	Petite amourette
Campanula stenocodon	Campanule à corolle étroite
Carlinia aculeata	Carline aculée
Cirsium eriophorum	Cirse laineux
Cytisus ormedieterranus	Genêt purgatif
Dianthus carthusianorum	Cillet des chartreux
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois
Euphorbia cyparissias	Euphorbe petit-cyprès
Galium verum	Galliet jaune
Gentiana verna	Gentiane printanière
Globularia communis	Globulaire commune
Helianthemum nummularium	Hélianthisme jaune
Inula montana	Inule des montagnes
Juniperus communis	Genévrier commun
Juniperus nana	Genévrier nain
Lavandula angustifolia	Lavande officinale
Linum tenuifolium	Lin à feuilles menues
Lotus corniculatus	Sabot-de-la-mariée
Onobrychis viciifolia	Sainfoin cultivé
Plantago alpina	Plantain des Alpes
Plantago major	Plantain à bouquet
Plantago serotina	Plantain serotin
Polygala communis	Polygale commune
Potentilla sp.	
Primula farinosa	Primevère farineuse
Prunella sp.	
Rosa sp.	
Sabia pratensis	Sauge des prés

34,314

scabiosa sp	
Semperivium arahnoidum	Joubarbe à toile d'araignée
Thymus pulegioides	Thym commun
Trifolium campestre	Trèfle champêtre
Verbascum thapsus	Bouillon blanc
Vincetoxicum hirsutinaria	Dompte-venin
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante
Astragalus major	Grande astragale
Avenella flexuosa	Foin tortueux
Botryche lunata	Botryche lunaire
Brachypodium pinnatum	Brachypode penné
Bromus sp.	
Campanula stenocodon	Campanule à corolle étroite
Carex halleriana	Laiche de Haller
Chaerophyllum aureum	Cerfeuil doré
Cirsium arvense	Cirse des champs
Coronilla varia	Coronille changeante
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Dactylorhiza maculata	Orchis tacheté
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle
Epiobium angustifolium	Épilobe en épi
Euphorbia cyparissias	Euphorbe petit-cyprès
Festuca sp.	
Galium aparine	Galliet gratteron
Geranium nodosum	Géranium noueux
Helieborus foetidus	Héliebor fétide
Juniperus communis	Genévrier commun
Lorix decidua	Mélèze d'Europe
Lathyrus vernus	Gesse printanière
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
Lonchera xylosteum	Chevrefeuille des haies

36,4

Aucune espèce végétale protégée n'est concernée par le présent tableau.

<i>Coronilla varia</i>	Coronille chargante
<i>Crepis conyzifolia</i>	Crépine à feuilles de vergette
<i>Cytisus triflorus</i>	Cytise à longues grappes
<i>Cytisus ornithogalliflorus</i>	Genêt purgatif
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage
<i>Galium verum</i>	Gallet jaune
<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisée
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadenie moucheiron
<i>Hebeborus foetidus</i>	Heibore foétide
<i>Hieracium sphondylium</i>	Patte d'ours
<i>Hyula salicina</i>	Inule à feuilles de saule
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Juniperus nana</i>	Genévrier nain
<i>Lactuca muralis</i>	Pendrille
<i>Larix decidua</i>	Mélie d'Europe
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune
<i>Lonicera nigra</i>	Chèvrefeuille noire

<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies
<i>Odonites luteus</i>	Euphrase jaune
<i>Ornithogalum divergens</i>	Ornithogale en ombelle
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre
<i>Primula elatior</i>	Coucou des bois
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe velu
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle
<i>Scabiosa tridactyla</i>	Scabieuse à trois étamines
<i>Silene nutans</i>	Silène penché
<i>Sorbus aria</i>	Alouche
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseaux
<i>Spartium junceum</i>	Spartier
<i>Vicia cracca</i>	Veisse cracca
<i>Vincetoxicum hircundinaria</i>	Dompte-venin

<i>Thalictrum sp.</i>	Safran des prés
<i>Tragopogon pratensis</i>	Tarfie des champs
<i>Trifolium arvense</i>	Tarfie des champs
<i>Trifolium campestre</i>	Tarfie champêtre
<i>Trifolium pratense</i>	Tarfie des prés
<i>Trifolium repens</i>	Tarfie blanc
<i>Vicia cracca</i>	Veisse cracca
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycamore
<i>Achillea millefolium</i>	Achille millefeuille
<i>Artemisia campestris</i>	Armoise des champs
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	Capillaire noir
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire des murailles
<i>Bromus inermis</i>	Brome inermis
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêche
<i>Campanula rhomboidalis</i>	Campanule rhomboïdale
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Cephalanthus longifolia</i>	Céphanthère à feuilles étroites
<i>Chaerophyllum aureum</i>	Carfeuil doré
<i>Cytisus triflorus</i>	Cytise à longues grappes
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Digitalis grandiflora</i>	Digitale à grandes fleurs
<i>Epiobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites
<i>Epipactis atrorubens</i>	Épipactis rouge sombre
<i>Galium verum</i>	Gallet jaune
<i>Geranium robertianum</i>	Geranium herbe à robert
<i>Geranium sylvaticum</i>	Geranium des bois
<i>Hebeborus foetidus</i>	Heibore foétide
<i>Hieracium pinnatifidum</i>	Épervier faux préanthe
<i>Hieracium perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Knautia dipascifolia</i>	Knautie à feuilles de Cardère

<i>Lactuca muralis</i>	Pendrille
<i>Larix decidua</i>	Mélie d'Europe
<i>Lathyrus sp.</i>	
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies
<i>Millium effusum</i>	Milliet diffus
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale
<i>Petasites hybridus</i>	Grand petasite
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre
<i>Poa alpina</i>	Pâturin des Alpes
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Poa chabii</i>	Pâturin de Chaix
<i>Potentilla verna</i>	Potentille printanière
<i>Prunus avium</i>	Mérisier
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe velu
<i>Ribes uva-crispa</i>	Grosellier à marquereau
<i>Rosa pendulina</i>	Rosier des Alpes
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseaux
<i>Trifolium arvense</i>	Tarfie des champs
<i>Trifolium pratense</i>	Tarfie des prés
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chène
<i>Vicia cracca</i>	Veisse cracca
<i>Vincetoxicum hircundinaria</i>	Dompte-venin
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné
<i>Campanula stenocodon</i>	Campanule à corolle étroite
<i>Chaerophyllum aureum</i>	Carfeuil doré
<i>Cirsium sp.</i>	
<i>Cirsium acule</i>	Crise aculé

42,58

42,33

2.5 - LA FAUNE

2.5.1 - Mammifères

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Les données récoltées dans la bibliographie mentionnent la présence de plusieurs espèces de mammifères sur la commune de Roubion : Le Muscardin, l'Écureuil roux, la Marmotte d'Europe, le Bouquetin des Alpes et le Loup gris.

Concernant les mammifères terrestres, aucune trace de présence n'a été identifiée concernant la Marmotte d'Europe, pourtant bien présente sur la commune. L'absence de terrier ou trace de passage permet d'exclure une fréquentation régulière de l'espèce sur le site. Le Muscardin en revanche est jugé favorable au niveau des zones de transition Mélezin / prairie, au sein de fourrés dans lequel il aménage ses nids.

RESULTATS D'INVENTAIRE

Les inventaires menés par Naturalia en 2015 et Agrestis en 2016 ont permis de mettre en évidence uniquement la présence du Sanglier sur le secteur d'étude. La Marmotte, le Muscardin et l'Écureuil roux sont présents sur le territoire communal mais aucun indice de présence n'a été vu sur le site. Concernant le Bouquetin, le milieu ne semble pas propice à l'espèce. Enfin, il n'est pas possible d'exclure la présence du Loup en raison de ses grandes capacités de déplacement.

Tableau 5 : Statut de protection et de menace des mammifères de la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Présence sur le site d'étude	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut lista rouge nationale
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Potentielle	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	-	LC
<i>Canis lupus</i>	Loup gris	Potentielle	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	Annexe II et IV de la directive « Habitats »	VU
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	Potentielle	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	Annexe II et IV de la directive « Habitats »	LC
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	Avérée	-	-	LC
<i>Sus Scrofa</i>	Sanglier	Avérée	-	-	LC

Lista rouge : LC « Faible risque ou Préoccupation mineure », VU « Vulnérable »

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la lista des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 3.1. Pour les espèces de mammifères mentionnées dans cet article

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent

aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation mette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détection, le transport, la naturalisation, le coportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1986 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

Directive « Habitats, Faune, Flore »

Annexe II :

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe IV :

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Le Loup gris, l'Écureuil roux et le Muscardin, tous trois potentiels sur le site justifient d'un statut de protection et/ou de menace en France.

2.5.2 - Amphibiens et reptiles

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Concernant les amphibiens, deux espèces sont mentionnées dans la Bibliographie pour la commune de Roubion, le Spéléomante de Strinati et la Grenouille rousse.

Plusieurs espèces de reptiles sont notées sur la commune et sont susceptibles d'être présentes sur le site, le Lézard des murailles, le Lézard vert, la Vipère aspic et la Coronelle lisse.

RESULTATS D'INVENTAIRE

> Les amphibiens

Lors des prospections, aucune espèce d'amphibien n'a été observée. Le Spéléomante de Strinati affectionne des habitats de type rocheux (pentes calcaires, grottes, crevasses, éboulis, cavités artificielles dans de vieux murets ou fontaines ...) relativement humides et frais (Dreal PACA, 2012). Le site d'étude ne lui est pas favorable.

Le seul point d'eau du site est la retenue au sommet du Tésiège, très défavorable aux amphibiens. Seule la Grenouille rousse est susceptible de fréquenter ces milieux avec une faible potentialité.

> Les reptiles

Les différents habitats propices aux reptiles (orientés au S, affleurements rocheux...) ont été prospectés mais n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de reptiles. Seul le Lézard des murailles a été observé à plusieurs reprises lors des inventaires.

La coronelle lisse, le Lézard vert et la Vipère aspic restent potentiels dans les secteurs favorables.

Les statuts de protection et de menace des reptiles avérés et potentiels sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 Statut de protection et de menace des reptiles et amphibiens du site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence sur le site d'étude	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Potentielle	Arrêté du 19/11/2007 (Article 5 et 6)	Annexe V de la directive « Habitats »	I.C
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Avertée	Arrêté du 19/11/2007 (Article 2)	Annexe IV de la directive « Habitats »	LC
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Potentielle	Arrêté du 19/11/2007 (Article 3)	Annexe IV de la directive « Habitats »	I.C
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	Potentielle	Arrêté du 19/11/2007 (Article 2)	Annexe IV de la directive « Habitats »	I.C
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Potentielle	Arrêté du 19/11/2007 (Article 4)	-	I.C

Liste rouge : LC « Faible risque ou Préoccupation mineure »

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Article 2 :

- Pour les espèces mentionnées dans cet article :
- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'héliération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'héliération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 4

Pour les espèces mentionnées dans cet article :

- I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 5 :

Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

- I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 6 :

Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2,3,4 et 5 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 431-2 (4°), R. 431-6 à R. 431-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délinquance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour le transport et l'utilisation de certains spécimens de reptiles et d'amphibiens et de reptiles cités au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

Les dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de grenouilles rousse (*Rana temporaria*) peuvent être accordées pour une période de trois années à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- présence d'installations de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne ; la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre ;
- tenue à jour d'un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué, sur lequel sont inscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, les quantités de grenouilles produites ou capturées et de grenouilles cédées, ainsi que les noms, qualité et adresse de leurs contractants

Directives « Habitats, Faune, Flore »

Annexe IV :

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe V :

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

2.5.2.1 - Insectes

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

De nombreuses espèces d'insectes sont connues sur la commune de Roubion. Les inventaires réalisés en 2015 par Naturalia ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces à enjeux.

Chez les papillons de jours, on peut citer l'Apollon et l'Azuré du serpolet vu à l'état d'adulte et l'azuré de la croisette vu à l'état d'œufs.

Concernant les odonates, seules 2 espèces sont connues de la base de donnée de la LPO, l'Anax porte-selle et le sympetrum à nervures rouges.

Enfin, les orthoptères sont bien renseignés dans les différentes bases de données et notamment le Criquet de la bastide, le Grillon testacé et l'Oedipode stridulante.

RESULTATS D'INVENTAIRE

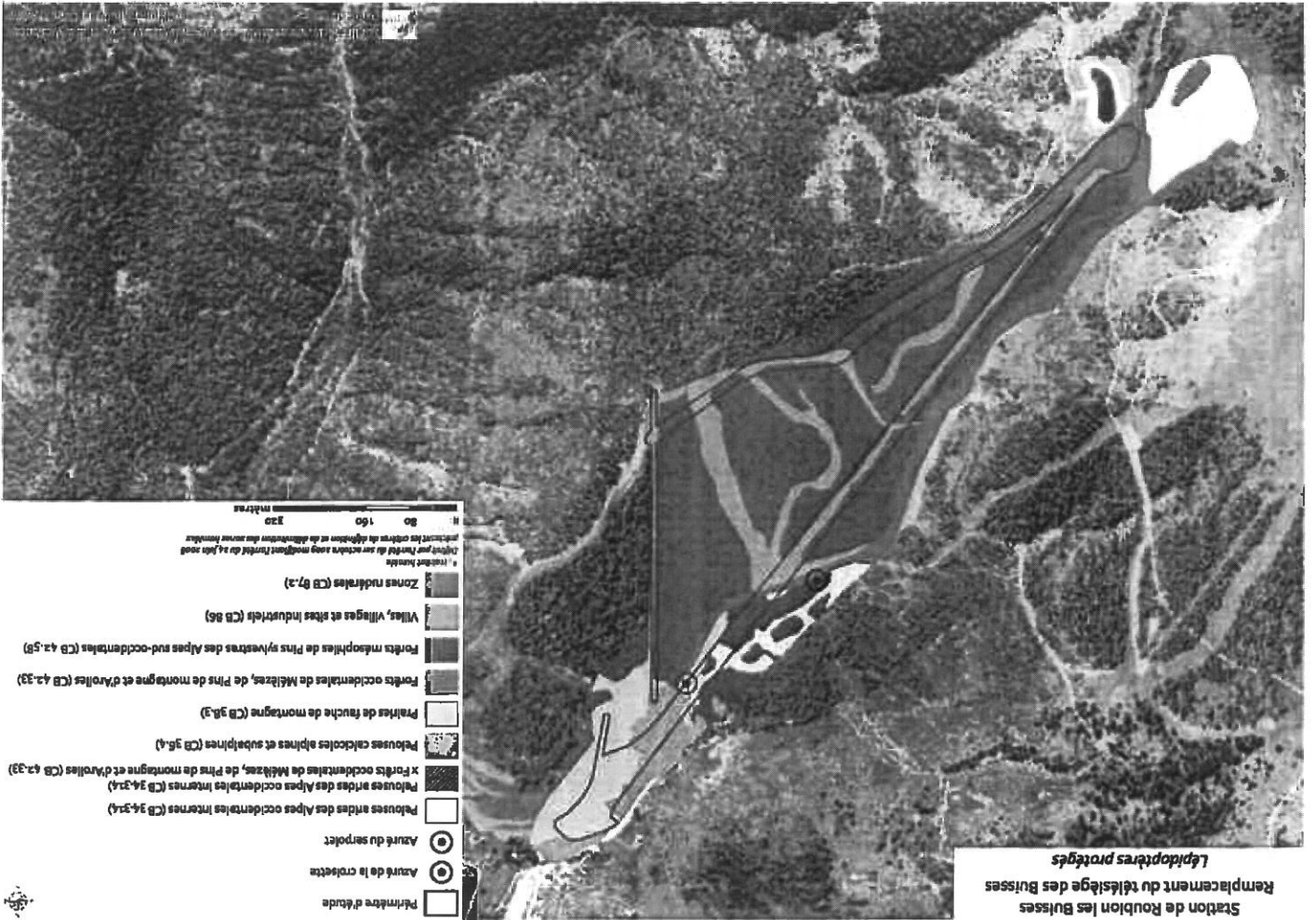
- > Les lépidoptères

La diversité en lépidoptères est très importante sur le secteur. En effet, plus de 62 espèces ont été inventoriées au cours des différents passages sur le site, soit environ 20% des espèces françaises.

Le tableau suivant résume les lépidoptères observés sur le site d'étude en 2016.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge PACA
<i>Polyommatus coras</i>	Argus bleu	-	LC	LC
<i>Cupido mininus</i>	Argus frère	-	LC	LC
<i>Arctia agestis/tarsozees</i>	Argus sp.	-	LC	LC/DD
<i>Lysandra bellargus</i>	Azuré bleu céleste	-	LC	LC
<i>Maculinea alcon rebeli</i>	Azuré de la croissette	Arrêté du 23/04/2007 (Article 3)	NT	LC
<i>Polyommatus amandus</i>	Azuré de la jérôme	-	LC	LC
<i>Polyommatus escheri</i>	Azuré de l'adragant	-	LC	LC
<i>Polyommatus thestis</i>	Azuré de l'Esparcette	-	LC	LC
<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des Anthyllides	-	LC	LC
<i>Plebejus idas</i>	Azuré du genêt	-	LC	LC
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	LC	LC
<i>Lysandra cadyan/fitispapa</i>	Azuré sp.	-	LC	LC
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-dame	-	LC	LC
<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale	-	LC	LC
<i>Argynnis niobe</i>	Chiffre	-	NT	LC
<i>Lycæna virgaureæ</i>	Cuivré de la verge d'or	-	LC	LC
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	LC	LC
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Annexe II de la directive « Habitats »	NE	NE
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	LC	LC
<i>Coenonympha glycyteron</i>	Fadet de la Mélitque	-	LC	LC
<i>Coenonympha dorus</i>	Fadet des garrigues	-	LC	LC
<i>Colias ajacariensis</i>	Fluoré	-	LC	LC
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	-	LC	LC
<i>Lasioommata petrapathana</i>	Gorgone	-	LC	LC
<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	-	LC	LC
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	-	LC	LC
<i>Pyrgus castinae</i>	Hespérie de la Parcinrière	-	LC	LC
<i>Pyrgus bellieri</i>	Hespérie des hélianthèmes	-	LC	LC
<i>Spialia serotinus</i>	Hespérie ois	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge PACA
	sanguisorbes			
<i>Pyrgus carthami</i>	Hespérie du Carthame	-	LC	LC
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	-	LC	LC
<i>Hemeris litcha</i>	Luche	-	LC	LC
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	-	LC	LC
<i>Lasioommata megera</i>	Megère	-	LC	LC
<i>Melitæa Parthenoides</i>	Mélitée des scabieuses	-	LC	LC
<i>Melitæa athalia</i>	Mélitée du Mélanpyre	-	LC	LC
<i>Melitæa china</i>	Mélitée du plantain	-	LC	LC
<i>Melitæa didyma</i>	Mélitée orangée	-	LC	LC
<i>Arethusa arethusa</i>	Mercurie	-	LC	LC
<i>Hyponphele lycaon</i>	Misis	-	LC	LC
<i>Erebia neoridas</i>	Moiré automnal	-	LC	LC
<i>Erebia albertanus</i>	Moiré lancolé	-	LC	LC
<i>Marialis jurtina</i>	Myrtil	-	LC	LC
<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	-	LC	LC
<i>Brenthis ino</i>	Nacré de la sanguisorbe	-	LC	LC
<i>Plebejus argus</i>	Prett argus	-	LC	LC
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	LC	LC
<i>Pieris brassicae</i>	Pieride du chou	-	LC	LC
<i>Leptidea sp</i>	Pieride sp	-		
<i>Polyommatus damon</i>	Sablé du Sainfoin	-	LC	LC
<i>Brintesia circe</i>	Silène	-	LC	LC
<i>Colias crocea</i>	Soucis	-	LC	LC
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylveine	-	LC	LC
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	-	LC	LC
<i>Pyrgus malvoides</i>	Tacheté austral	-	LC	LC
<i>Satyrus spini</i>	Thécla des Nerpruns	-	LC	LC
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	LC	LC
<i>Hesperia comma</i>	Virgule	-	LC	LC
<i>Zygæna ephialtes</i>	Zygène de la corolle variée	-	NE	LC
<i>Zygæna fausta</i>	Zygène de la petite corolle	-	NE	LC
<i>Zygæna lonicera</i>	Zygène des bols	-	NE	LC
<i>Zygæna loti</i>	Zygène du lotier	-	NE	LC
<i>Zygæna cynarae</i>	Zygène du Peucedan	-	VU	NE
<i>Zygæna transalpina</i>	Zygène transalpine	-	NE	LC



Station de Roubion les Buisses
Remplacement du téléstège des Buisses
Lépidoptères protégés

> **Les odonates**

Aucun odonate n'a été vu lors des prospections. Le site ne présente pas de milieu favorable à la reproduction des odonates. En effet, le seul point d'eau du site est la retenue située en haut du téléstège, très peu favorable aux odonates.

> **Les orthoptères**

Le site d'étude est également riche en orthoptères avec 22 espèces inventoriées en 2016.

Le criquet de la bastide et l'Ephippigère alpine sont considérées comme « A surveiller »

Les orthoptères observés sur le secteur d'étude sont des espèces communes, régulièrement observées sur ce type de milieux

Tableau 8 Statut de protection et de menace des orthoptères de la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale
<i>Antoniaus pedestris</i>	Antoine marbrée	-	-	Priorité 4
<i>Arcyptera fusca</i>	Arcyptère bariolée	-	-	Priorité 4
<i>Calliptamus italicus</i>	Caléoptène italien	-	-	Priorité 4
<i>Chorthippus saulcyi damei</i>	Criquet de la bastide	-	-	Priorité 3
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Criquet de la palène	-	-	Priorité 4
<i>Chorthippus apricanus</i>	Criquet des adrets	-	-	Priorité 4
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères	-	-	Priorité 4
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pikures	-	-	Priorité 4
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	-	Priorité 4
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet glauque	-	-	Priorité 4
<i>Saurodeus scalaris</i>	Criquet jacasseur	-	-	Priorité 4
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdélet	-	-	Priorité 4
<i>Roeseliana roessli</i>	Dectricelle barnolée	-	-	Priorité 4
<i>Pholidoptera griseocapitata</i>	Dectricelle cendrée	-	-	Priorité 4
<i>Platycheilus albopunctata</i>	Dectricelle chagrinée	-	-	Priorité 4
<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectrique verrucivore	-	-	Priorité 4
<i>Ephippiger terrestris bormansi</i>	Ephippigère alpine	-	-	Priorité 3
<i>Podisma pedestris</i>	Miramelle des moraines	-	-	Priorité 4
<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	-	-	Priorité 4
<i>Psophus stridulus</i>	Oedipode stridulante	-	-	Priorité 4
<i>Oedipoda caeruleascens</i>	Oedipode turquoise	-	-	Priorité 4
<i>Depressotetrix depressa</i>	Tétrix déprimé	-	-	Priorité 4

Lista rouge :

- Priorité 4 : « Espèce non menacée en l'état actuel des connaissances »
- Priorité 3 : « Espèce menacée, à surveiller »

Deux espèces de papillon sont protégées : l'azuré du serpolet et l'azuré de la croïsette et une espèce est menacée (Le pygme des peugéolans)

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Article 2 :

Pour les espèces mentionnées dans cet article :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des nœuds de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 :

Pour les espèces mentionnées dans cet article :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Directive n. Habitats. Faune. Flore

Annexe II :
Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

2.5.3 - Avifaune

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Le pré diagnostic écologique réalisé en 2015 par Naturalia a permis d'identifier un certain nombre d'espèces présentes et potentielles sur le site.

Les espèces pressenties suite au travail de Naturalia sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 9 Espèces à enjeux relevées suite au pré-diagnostic écologique réalisé par Naturalia (2015)

Espèce	Nom latin	Remarque	Niveau d'enjeu régional
Autor des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Potentiel dans les boisements de mélèzes	Modéré
Bruant oroban	<i>Emberiza hortulana</i>	Potentiel dans les zones de pelouses écorchées	
Bruant fou	<i>Emberiza cin</i>	Potentiel dans les zones arbustives et pelouses écorchées	

Syndicat Mixte de la Station de Roubion Les Buisson - Remplacement du télégraphe des Buisson

AGRESTIS - 20160579A

Page 53/45

Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Avéré en chasse sous le télégraphe, Potentiel dans les zones de landes arbustives et les landes	Modéré
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Potentiel dans les boisements de mélèzes	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Potentiel dans les zones de landes arbustives	Modéré
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Potentiel dans les zones de pelouses écorchées	Modéré
Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Potentiel dans les zones de landes arbustives	Modéré
Tétra lyre	<i>Lyrurus tetrix</i>	Potentiel dans les landes alticoles	Modéré
Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i>	Potentiel dans les zones de landes arbustives	Modéré
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Avéré en survol	Modéré

RESULTATS D'INVENTAIRE DES OISEAUX DIURNES

Comme décrit dans la méthodologie, les comptages ont été réalisés par la méthode élaborée par les parcs nationaux, lors de deux passages, au niveau de six points d'écoute.

Le résultat de chaque comptage est exprimé en couple comme suit :

> Un mâle chanteur, un couple, un nid occupé ou une famille : compter 1

> Un oiseau isolé vu ou entendu craint : compter 0,5

La plus forte valeur retenue, soit au premier, soit au second comptage est retenue.

Le tableau ci-dessous synthétise les espèces observées. Le chiffre correspond au nombre de couples nicheurs selon la méthode décrite ci-dessus. Un couple nicheur signifie qu'il niche « à proximité » du point d'écoute. En fonction de l'espèce et de sa capacité à être détectée, la distance peut être de quelques mètres à quelques centaines de mètres.

Tableau 10 Résultats des écoutes au Point 1 : Gare de départ du TS des Buisson

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	0,5
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	1
<i>Turdus philomelos</i>	Griive musicienne	0,5
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	1
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	0,5
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	3
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	1
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	0,5
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	1,5

Tableau 11. Résultats des écoutes au Point 2 : Bas de la Piste Isard

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	1
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	0,5
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	1
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	0,5
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	1
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	0,5
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	1

Tableau 12 Résultats des écoutes au Point 3 : Milieu du TS des Buisson

Syndicat Mixte de la Station de Roubion Les Buisson - Remplacement du télégraphe des Buisson

AGRESTIS - 20160579A

Page 34/45

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	1
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	1
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	1
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	1
<i>Serinus serinus</i>	Serfin cini	1

Tableau 23 Résultats des écoutes au Point 4 : Bord de la piste « Les blancs »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	1
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	1
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	1
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	1
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	1

Tableau 24 Résultats des écoutes au Point 5 : Haut du TS des Buissons

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	1
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	1
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	1
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	0,5
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	1
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	1

Tableau 25 Résultats des écoutes au Point 6 : Haut du TK de la Crèche

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	0,5
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	1
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	3
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	1
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	1
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	1

Tableau 26 Résultats des Autres Observations

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire
<i>Chordeiles</i>	Chardonneret élégant
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Garulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette
<i>Otus scops</i>	Petit duc
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Picus viridis</i>	Piveret
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
<i>Lynurus terx</i>	Tétraz lye

RESULTATS D'INVENTAIRE DES RAPACES NOCTURNES

Une nuit d'écoute pour les rapaces nocturnes en septembre a permis d'identifier la Chevêche d'Europe et la Chouette hulotte à plusieurs reprises.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des prospections rapaces nocturnes :

Tableau 27 Résultats des prospections rapaces nocturnes

Point	Date	Réponse rapace	Réponse autres oiseaux
PT 2	31/10/16 Crépuscule	Chevêche d'Europe	Parus des arbres
	31/10/16 Nuit	Chevêche d'Europe	Parus des arbres
PT 3	31/10/16 Aube	Chevêche d'Europe	Parus des arbres
	31/10/16 Crépuscule	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Nuit	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Nuit	Chouette hulotte	Parus des arbres
PT 4	31/10/16 Crépuscule	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Nuit	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Aube	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Nuit	Chouette hulotte	Parus des arbres
PT 6	31/10/16 Nuit	Chouette hulotte	Parus des arbres
	31/10/16 Aube	Chouette hulotte	Parus des arbres

SYNTHESE DE L'AVIFAUNE DU SITE

Les différentes méthodes d'inventaire ont permis d'identifier 35 espèces d'oiseaux sur ou à proximité du site.

Tableau 28 Statuts de protection et de menace des oiseaux de la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation	
				Liste rouge nationale	Liste rouge Régionale
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	NT
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Chordeiles</i>	Chardonneret élégant	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêche d'Europe	Directive Oiseaux Annexe I	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	NT
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Directive Oiseaux Annexe II/2	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	Directive Oiseaux	-	LC	LC

Liste rouge : VU « Vulnérable », NT « Quasi menacée », LC « Faible risque ou Préoccupation mineure », DD : « Données insuffisantes », NE « Non évaluée »

L'AZURE DU SERPOLET

Un seul individu adulte d'Azuré du serpolet a été observé lors des prospections de terrain, ce qui indique que l'espèce est présente en faible effectif. L'individu a été vu sur la prairie de fauche de montagne (CB 38.3) à environ 1500m d'altitude.

L'espèce fréquente les pelouses sèches rases, les prairies maigres, les friches herbeuses et les ourlets fleuris, ainsi que les lisières et bois clairs jusqu'à 2 400 mètres. La femelle pond sur les fleurs de Serpolet ou d'Origan.

Répartition nationale

L'espèce est présente sur une grande partie du territoire français. Elle est absente du Nord ouest de la France et de la bordure méditerranéenne.

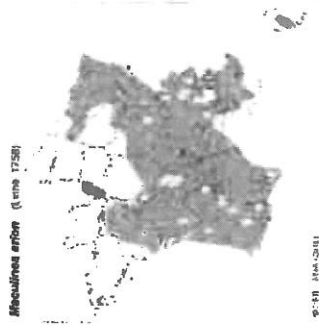


Figure 1. Répartition nationale de l'Azuré du serpolet (Source : PNA, Maculinea)

Habitats propices sur le secteur d'étude :

Au sein du secteur d'étude, l'habitat de Pelouses arides des Alpes occidentales (CB 34.3+4) correspond aux exigences de l'Azuré du Serpolet. On note d'ailleurs la présence d'une de ses plantes hôtes, le Thym commun (*Thymus pulegioides*).

L'AZURE DE LA CROISETTE

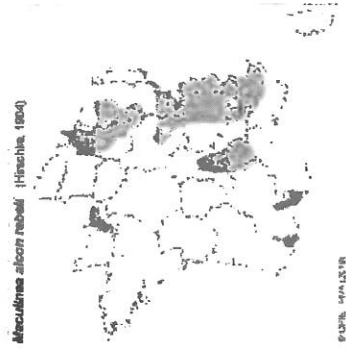
En 2015, des œufs ont été observés par Naturalia sur les Gentiane Croisette de la zone d'étude.

En 2016, 4 œufs ont été observés sur deux pieds de Gentiane croisette, ce qui confirme la reproduction de l'espèce sur le site. Les observations ont été réalisées en forêt mésophile de Pin sylvestre (CB42.58) à environ 1500m d'altitude.

L'Azuré de la Croisette est une sous-espèce de l'Azuré des mouillères. Il fréquente les prairies, pelouses et clairières sèches et pond ses œufs sur la gentiane croisette. Comme l'Azuré du serpolet, il nécessite la présence de certaines espèces de fourmis sur le site qui vont « élever » la chenille dans la fourmière durant l'hiver.

Répartition nationale

De par son écologie, l'espèce est très localisée. En France, on la trouve principalement dans la moitié Est (Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, PACA et en Auvergne).



Carte 5 Carte de répartition de l'Azuré de la Croisette

Habitats propices sur le secteur d'étude :

Au sein du secteur d'étude, les habitats de Pelouses arides des Alpes occidentales (CB 34.3+4) et les Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud occidentales (CB42.58) correspondent aux exigences de l'espèce puisque celle-ci s'y reproduit, notamment dans l'habitat de Forêts mésophiles.

La carte suivante localise les observations d'Azuré du serpolet et d'Azuré de la croisette sur le site d'étude et les habitats d'espèce associés.

<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Annexe II/2	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	LC
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Otus scops</i>	Petit duc scops	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Dryocopus major</i>	Pic noir	Directive Oiseaux Annexe I	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Pica pica</i>	Pic bavarde	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Lanius collurio</i>	Pic-grièche écorcheur	Directive Oiseaux Annexe I	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	LC
<i>Lynurus torquatus</i>	Tétras lyra	Directive Oiseaux Annexe I et II/2	-	NT	VU

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 3 : Pour les espèces mentionnées dans cet article :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation mette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdits sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation mette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Directive « Oiseaux »

Annexe I : Les 74 espèces classées en annexe I bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Les habitats concernés par le classement en ZPS sont surtout les zones humides et en particulier les zones humides d'importance internationale (ZHI - cf. convention de Ramsar). La liste des Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base pour désigner les ZPS.

Annexe II « Espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces »

Listes rouges nationales et régionales

NA - Non Applicable ; LC - Faible risque ; NT - Quasi menacé ; VU - Vulnérable ; EN - En Danger ; CR - En Danger Grave ; DD - Données insuffisantes ; RE - Éteinte

2.5.4 - Chiroptères

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

La base de données de la LPO PACA ainsi que les données récoltées par Naturalia en 2015 mentionnent la présence de plusieurs espèces sur la commune de Roubion :

Tableau 19 Synthèse des données bibliographiques disponibles pour les chiroptères sur la commune de Roubion

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Silène Faune LPO PACA (2010)
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Silène Faune (2003)
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Silène Faune (2002)
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Silène Faune (2003)
Molosse de Castoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Silène Faune (2010) LPO PACA (2010)
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Silène Faune (2010) LPO PACA (2010)
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	LPO PACA (2010)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LPO PACA (2010)
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LPO PACA (2010)
Sérotine bicolor	<i>Vesperugo murinus</i>	Silène Faune (2002)
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	LPO PACA (2010)

DETECTION ACOUSTIQUE :

Les inventaires acoustiques réalisés en 2016 ont permis de mettre en évidence la présence de près de 14 espèces de chauve-souris chassant ou transitant sur le site. Ce résultat est important étant donné la surface réduite du site. Les espèces identifiées sont listées ci-dessous. Sont mentionnées en gras les espèces classées en Annexe 2 de la Directive Habitat :

Tableau 20 Espèces contactées sur la zone d'étude (en gras, les espèces en Annexe II de la Directive habitat)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Abréviation
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbar
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minsch
Molosse de Castoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Tadten
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Myoema
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Myonat
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Myonmys
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Nyclei
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	Plecep
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rhilih
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pippip
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipkuh

Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipnat
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Pippyg
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Hypsav

ANALYSE DE L'ACTIVITE DES CHIROPTERES SUR LE SITE

Le site se compose en très grande majorité d'habitats forestiers (essentiellement Mélezin), typiques de cette altitude montagnarde ainsi que de nombreux secteurs ouverts liés aux diverses activités anthropiques (pistes de ski ou secteurs débroussaillés sous télésiège).

La diversité chiroptérologique inventoriée sur le site est relativement importante et représentative des forêts montagnardes de moyenne altitude à influence méditerranéenne. Des espèces à caractère patrimonial comme la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe le Murin à Oreilles échanquées ou le Minioptère de Schreibers ont pu être enregistrés. Toutefois, les activités de chasse des différentes espèces enregistrées au niveau des lisières du site, peuvent être considérées comme très faibles pour toutes les espèces.

Seules trois espèces, relativement commune et sans enjeu de conservation particulier sur le secteur, possèdent des activités de chasse plus importantes. Le Murin à moustache a ainsi une activité de chasse considérée comme faible et les Pipistrelles communes et de Kuhl ont des activités de chasse considérées comme modérées.

Peu de différences de diversité spécifique peuvent être notées entre les deux sessions d'inventaire. Seul le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées respectivement 3 et 4 contacts en juillet) n'ont pas été recontacté en septembre. Pour les autres espèces, les activités de chasse associées à ces deux sessions sont sensiblement identiques.

Au vu des taux d'activité enregistrés (très faibles) et des heures d'enregistrement, il apparaît peu probable que des colonies de mise bas et élevage des jeunes soient présentes sur le site.

Tableau 21 Activités acoustiques (nombre de contact de 5 secondes par nuit) des espèces de chiroptères du site d'étude. En gras, les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitat

	Barbar	Eptser	Hypsav	Minsch	Myoema	Myonmys	Myonat	Nyclei	Pipkuh	Pippip	Pipnat	Plecep	Rhilih	Tadten	Total
Roubou	2	3	6			19	3	39		16		1	1	17	111
Roubou2	7	7				8	8	30	122	27		7		21	238
Roubou3	1	3	2	2	4	4	4	1	9	14		1	3	3	42
Roubou4		15			4	4	4	15	10	10		7	6	6	112
Roubou5	5	2		4		9	5	1	84	2	274		1	1	387
Roubou6						16	5	8	62	2					155
Roubou7				2		1		7	44						54
Total	6	21	38	8	4	112	69	55	279	2	447	18	1	49	1099

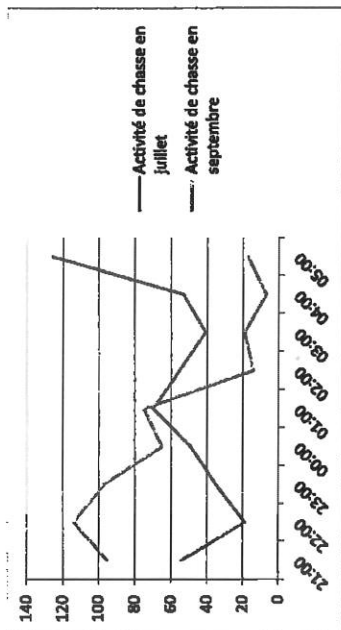


Figure 2 Répartition horaire de l'activité de chasse en fonction de la saison (nombre de contact / heure de la nuit)

SYNTHESE DES ENJEUX CHIROPTERES

Au moins 14 espèces de chauves-souris ont été contactées sur la zone d'étude. Les statuts de protection et de menace des espèces inventoriées sont résumés dans le tableau suivant. L'oreillard n'ayant pu être déterminé, les statuts des 3 espèces d'oreillard sont listés dans ce tableau.

Tableau 22 Statut réglementaire et patrimonial des espèces de chiroptères présentes sur l'aire d'étude

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection réglementaire		Statut patrimonial			Listes rouges		Enjeu régional (GCP 2012)
		Directive Habitats	Ann. II et IV	ZNIEFF-PACA	TVB-PACA	Mondiale (2008)	France (2009)		
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	PN	Ann. II et IV	Rem	-	NT	LC	LC	TF
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	f
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	tf
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	PN	Ann. II et IV	Rem	x	NT	VU	LC	TF
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	PN	Ann. II et IV	Rem	-	LC	LC	LC	F
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	f
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	f
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule Leisler	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	NT	LC	M
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	tf
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PN	Ann. IV	Rem	-	LC	LC	LC	tf

	Kuhl	Pipistrelle de Nathusius	PN	Ann. IV	Rem	LC	NT	M
<i>Pipistrellus nathusii</i>								
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	PN	Ann. IV			LC	LC	f
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	PN	Ann. IV			LC	LC	f
<i>Plecotus macrobullaris</i>	Oreillard montagnard	PN	Ann. IV			LC	DD	M
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	PN	Ann. II et IV	Rem	x	LC	LC	F
<i>Tadarida tenionis</i>	Molosse de Cestoni	PN	Ann. IV	Rem		LC	LC	f

Protection Nationale : Au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 qui fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire et les modalités de leur protection, toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France.

Directive Habitats : Espèce inscrite à l'Ann. II ou IV de la Directive "Habitats, Faune, Flore" de l'Union européenne.

ZNIEFF : Rem = Remarquable ; Dét = Déterminant

TVB : Espèces de vertébrés retenue au niveau régional pour la cohérence nationale Trame Verte et Bleu.

Liste rouge : Espèce menacée de disparition à différentes échelles géographiques : ■ = En danger critique d'extinction ; EN = En danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacée ; LC = préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes
Enjeu régional (GCP 2012) : ■ = Très Fort ; ■ = Fort ; M = Modéré ; f = faible ; tf = très faible

Malgré leur statut de protection réglementaire, la grande majorité des espèces recensées sur la zone d'étude immédiate revêtent un intérêt patrimonial assez faible. Seules quatre espèces de chauves-souris sont classées en Annexe 2 de la directive habitat et présentent un enjeu de conservation modéré à très fort au niveau régional. Toutefois, ces espèces ne semblent pas giter sur le site, et ne paraissent présentes en chasse que de façon très ponctuelle. Les impacts du projet sur ces espèces apparaissent de ce fait relativement faibles à très faibles.

2.6 - LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE

Source : rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, SRCE Atlas Régional Rhône Alpes

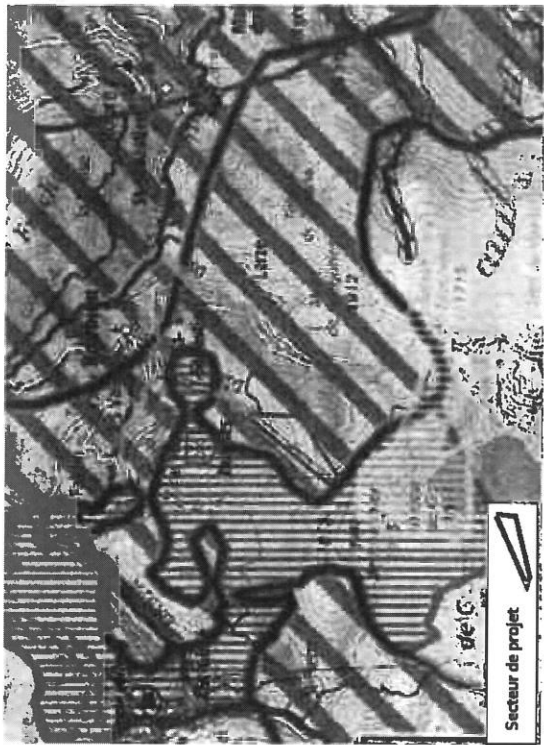
En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de PACA est adopté par arrêté préfectoral du 26/12/2014, n°2014.330-0001.

2.6.1 - La zone d'étude au sein du SRCE

La carte page suivante représente les données récentes du SRCE. La trame du SRCE identifie un vaste réservoir de biodiversité forestier dans lequel est située la zone d'étude, ainsi qu'un corridor à l'ouest de celui-ci. L'objectif associé à ces deux ensembles est une recherche de remise en état optimale.



Carte 7 Le secteur d'étude au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA

Recherche de préservation optimale



Autres réservoirs (Lignes vertes et bleues)

Réservoirs de biodiversité recensés dans les zonages L. 1.3.1 du présentement règlementaire (certaines zones) et de zonages supplémentaires par la modification d'arrêté

* Zones de plans zonages, réservoirs naturels existants, réservoirs naturels désignés, réservoirs naturels en forêt publique, arrêtés préfectoraux de préservation de biotope
 * Zonages ZVA 06 et ZVA 03 (zones saturées, sites OAMP, sites ZNIEFF PACA, zones de Conservatoire de la Nature)

Figure 3 Légende du SRCE

Le SRCE identifie le secteur d'étude dans un réservoir de biodiversité forestier, devant faire l'objet d'une remise en état optimale

3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux écologiques tirés de l'analyse de l'état initial.

Zones d'étude / Enjeux	Enjeu
Zonages réglementaires et d'inventaires	Le site d'étude se localise dans l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour, à 300m du site Natura 2000 ZSC « Massif du Lauvet d'Illonse et des Quatre Cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Clans » (FR9301556). Par ailleurs, le site se trouve dans la Znieff de type 2 « Lauvet d'Illonse - Tête de Préalp ».
Habitats	La présence de deux habitats d'intérêt communautaire : Prairies de fauche de montagne (CE 38.3) et prairies arides des Alpes occidentales internes (34.314)
Flore	La présence de la Campanule à pédoncule étroit, non protégée mais endémique des Alpes sud-occidentales
Avifaune diurne	La présence de 29 oiseaux protégés dont une espèce d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - La Chevêchette d'Europe - Le Pic noir - La Pie-grièche écorcheur - Le Tétraz lyre
Reptiles rochereux	Deux arbres à cavités sont présents sur la zone d'étude, en dehors du tracé du Télésiège La présence avérée de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette Hulotte
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'est connue sur la zone d'étude. Le site n'est pas propice à la reproduction des amphibiens
Reptiles	La présence du lézard des murailles, espèce protégée au niveau national
Mammifères	Aucune espèce patrimoniale n'est connue sur la zone d'étude
Chiroptères	La présence de plusieurs arbres à cavité avec des gîtes potentiels pour les chiroptères La présence avérée d'au moins 24 espèces de chiroptères dont 4 espèces Annexe II de la Directive Habitat utilisant le site comme zone de chasse.
Insectes	62 espèces de papillons sont présents sur le site dont l'Azuré de la Croisette et l'Azuré du Serpolet, mais situés en dehors de l'emprise du projet. L'Apollon a également été observé sur le site en 2015. 23 espèces d'orthoptères ont été inventoriées sur le site dont 2 espèces considérées comme « A surveiller » sur liste rouge
Continuités écologiques	Le SRCE identifie le site dans un réservoir de biodiversité forestier devant faire l'objet d'une remise en état.

